Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 026-212600050-20250626-CM26062025_6-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE D'ALLAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n°2025-048 : Autorisation de signature de la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque de Chapus situé sur la commune de Roussas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque de production d'électricité sur la Commune de Roussas, conduit par la Société QENERGY France, maison mère de la CPES Chapus, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en AVIGNON (84 000).

La CPES Chapus est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En vue de cette implantation, la CPES Chapus propose à la Commune de signer la convention de servitudes d'accès et la convention de servitude de confortement des Voies sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Parcelles concernées par la servitude d'accès :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
E	175	Demoisel	144 m²	Allan	26
I	96	Demoisel	24 m²	Allan	26
I	97	Les Ormes	650 m²	Allan	26

Parcelles concernées par la servitude de confortement des Voies :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
Chemin rural n°17			1350 ml	Allan	26

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 026-212600050-20250626-CM26062025_6-DE

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale agrivoltaïque CHAPUS et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES CHAPUS envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes d'accès et la convention de servitude de confortement des Voies avec la CPES CHAPUS, et tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE :0

Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance